

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Usumbura, le 14 janvier 1960.
B.P. 90

Annexes : 2.

N° 600/00169

RUHENERI
20397

Objet : Mécanisation des opérations d'ordonnancement.
Codes des sous-gestionnaires.
Doss. : 03.600.03

A Messieurs les Sous-Gestionnaires
de Crédits des Travaux Publics,
(T O U S)

Monsieur le Sous-Gestionnaire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur le Chef du Service des Finances me prie de vous informer que les dispositions suivantes ont été adoptées par le Gouvernement Général dans le cadre de la mécanisation des opérations d'ordonnancement.

Afin de faciliter aux gestionnaires le contrôle de l'utilisation des crédits qu'ils ont subdélégués mais dont ils restent néanmoins responsables, il a été décidé de doter tous les sous-gestionnaires d'un code à 3 chiffres.

Le premier (1 pour le Ruanda, 2 pour l'Urundi) désigne la Résidence; les deux suivants servent à l'identification du lieu où résident les sous-gestionnaires.

Vous trouverez sur la liste ci-annexée le code qui vous a été attribué.

Tous les sous-gestionnaires sont tenus de faire figurer leur numéro de code bien en évidence sur les pièces à ordonner qu'ils transmettent au Service des Finances, à la suite de la formule d'imputation codifiée.

Ils ont également l'obligation d'y mentionner le numéro du poste d'engagement à leur fiche comptable.

Ces deux éléments - code et numéro de poste - doivent en effet être reproduits mécanographiquement sur les extraits de fiche budgétaire transmis mensuellement aux gestionnaires de crédits par le Service des Finances.

Ces dispositions sont de stricte application tant pour les subdélégations accordées sur B.O. que sur B.E. Exemple pour le B.O.

Formule d'imputation à donner par l'Administrateur de Territoire d'Astrida, sous-gestionnaire au B.O. 1960 article 133-02 :

91-09 133-02-00-961-102.
Poste N° 37.

J'attire l'attention des sous-gestionnaires titulaires de subdélégations aux B.E. 1958 et 1959 et à qui j'avais déjà attribué un numéro de code par ma lettre N° 600/1252 du 26 mars 1959 sur le fait que ce code devra continuer à figurer dans la formule d'imputation nonobstant la mention supplémentaire du nouveau numéro de code leur attribué par le Service des Finances.

Exemple :

Formule d'imputation à donner par l'Administrateur de Territoire d'Usumbura (à qui j'avais attribué le code 936) sous-gestionnaire au B.E. 1959 article 15-7-1 :

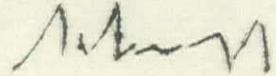
92-99 015-07-01-936 - 210
Poste N° 42

.../...

En résumé, qu'il s'agisse de B.O. ou B.E., les sous-gestionnaires s'en référeront toujours pour leurs imputations à la formule codifiée de l'article budgétaire figurant en tête des lettres de subdélégations qui leur ont été adressées; ils feront suivre cette formule de leur numéro de code et veilleront à ne pas omettre la référence du poste d'engagement.

Je vous prie de mettre les instructions qui précèdent en pratique dès leur réception.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DU RUANDA-URUNDI,
J. SCHEUFELE.



INGENIEUR PROVINCIAL.

*à l'ordre de
M. le Gouverneur*